



**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 33-109 SUR LES  
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION**

1. L'Annexe 33-109A1 de la Norme canadienne 33-109 sur les *renseignements concernant l'inscription* est modifiée par le remplacement, dans le point 7 de la rubrique 5, des mots « activités parallèles » par les mots « activités professionnelles ».
2. L'Annexe 33-109A6 de cette règle est modifiée :
  - 1° par le remplacement, dans la rubrique 7.1, du mot « Pays » par le mot « Territoire »;
  - 2° par le remplacement, dans le sous-alinéa *i* de l'alinéa *a* de l'Appendice 1 de l'Annexe 31-103A1, des mots « de Moody's Investors Service Inc. et de Standard & Poor's Corporation » par les mots « de Moody's Canada Inc. ou de Standard & Poor's Rating Services (Canada), ou, pour l'une ou l'autre, d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée ».
3. La présente règle entre en vigueur le 31 mai 2013.